

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 64

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les articles L. 454-2 et L. 454-3 »,

les mots :

« l'article L. 454-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.